



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE D' AVOINE**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'AVOINE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

SIGNÉ

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune d' AVOINE

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° _____ du - 2 FEV. 2010 mis à jour le 2 9 AVR. 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé date 21 juin 2002 aléa inondation

Les documents de référence sont :

- dossier du PPR inondation de la Loire, vals de Bréhémont et Langeais Consultable sur Internet

- projet de protection contre les dommages liés au risque d'inondation applicable Consultable sur Internet

au Val de Vienne du 15 septembre 2009, déclaré d'intérêt général par arrêté du 19 janvier 2010

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Copie du zonage réglementaire du PPR inondation val de Bréhémont-val de Langeais en date du 21 juin 2002

- Copie du plan du projet de protection contre les dommages liés au risque d'inondation applicable au Val de Vienne du 15 septembre 2009, déclaré d'intérêt général par arrêté du 19 janvier 2010.

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 2 9 AVR. 2011

Le préfet de département

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

Commune d'AVOINE

Nature et intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement des rivières suivantes : la Loire, l'Indre, et la Vienne. Le bourg d'Avoine est inondable par débordement direct de la Vienne, et/ou reflux des eaux de la Loire. Les eaux empruntent une légère dépression naturelle dont l'origine se situe aux lieux-dits « les bas prés » et « la prairie du Véron », face au bourg de Thizay.
- Inondation du val par surélévation de la nappe phréatique

Coté Loire, la hauteur des plus hautes eaux connues, correspondant à la crue de 1856, atteint 38 m NGF à l'amont du hameau du Néman et 37 m NGF à l'aval de la commune (37,15 m NGF au pont de Port-Boulet). Pour le bourg d'Avoine, le niveau des plus hautes eaux connues est fixé par le projet de protection à 34,60 m NGF.

Définition des niveaux d'aléas d'inondations pour la vallée de la Loire et retenus dans les plans de prévention des risques de la Loire	
1 - Aléa faible :	profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse de courant marquée.
2 - Aléa moyen :	profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse de courant nulle ou faible, ou inférieure à 1 mètre avec vitesse marquée.
3 - Aléa fort :	profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant nulle à faible, ou profondeur comprise entre 1 et 2 mètres, avec vitesse moyenne ou forte, ou bande de 300 mètres en arrière des levées.
4 - Aléa très fort :	profondeur de submersion supérieure à 2 mètres, avec vitesse de courant moyenne ou forte, ou zones de dangers particuliers (aval de déversoirs, débouchés d'ouvrages...)

Projet de protection du 15 septembre 2009 :

Au niveau du bourg d'Avoine, l'atlas des zones inondables de la Vienne, porté à la connaissance de la commune en juillet 2008, fait apparaître, en cas de crue majeure, que des zones réputées non-inondables dans le PPR de Loire seraient en fait inondables.

Pour tenir compte de ces informations nouvelles, un projet de protection a été arrêté par le Préfet le 15 septembre 2009. Ce projet de protection, déclaré d'intérêt général par arrêté du 19 janvier 2010 (PIG) constitue une mesure transitoire avant la mise en révision - à moyen terme - des PPR inondation de la Loire.

Information complémentaire :

La commune d'Avoine a été associée à la phase de concertation sur l'aléa d'inondation, dans le cadre de l'étude du PPR inondation du val de Vienne. Le « dossier de concertation sur l'aléa » d'octobre 2009, peut être consulté en mairie, à la Préfecture ou à la DDT.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

Commune d'AVOINE
Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	12/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mise à jour : 24/01/2011